



# VILLE D'ETAMPES

## DECISION DU MAIRE N° VI-DEC-2024- N°043

Accusé de réception en préfecture  
091-219102233-20240227-VI-DEC-2024-043-AU  
Date de télétransmission : 08/03/2024  
Date de réception préfecture : 08/03/2024

**OBJET : Signature d'une convention de partenariat entre La Ligue Contre le Cancer et la Ville d'Etampes pour l'événement MARS BLEU – RUN IN BLUE**

Le Maire de la Ville d'Etampes,

**VU** l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales qui donne au Conseil municipal la possibilité de déléguer au Maire, pour la durée de son mandat, certaines attributions,

**VU** l'article L 2122-23 qui en précise les conditions d'exécution,

**VU** la délibération du Conseil municipal en date du 15 juillet 2020 aux termes de laquelle le Conseil municipal a délégué à Monsieur le Maire les pouvoirs lui permettant de régler toutes les affaires énumérées à l'article L.2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire de signer une convention de partenariat entre La Ligue Contre le Cancer et la Ville d'Etampes pour l'événement « MARS BLEU – RUN IN BLUE » le dimanche 17 mars 2024,

**CONSIDERANT** la convention de partenariat entre La Ligue Contre le Cancer et la Ville d'Etampes,

### DECIDE

**ARTICLE n° 1** : De signer une convention de partenariat entre La Ligue Contre le Cancer et la Ville d'Etampes pour l'événement « MARS BLEU – RUN IN BLUE » le dimanche 17 mars 2024,

**ARTICLE n°2** : Cette convention de partenariat est consentie à titre gracieux.

**ARTICLE n° 3** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Versailles, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification aux personnes intéressées, de sa publication et de sa transmission en préfecture.

**ARTICLE n° 4** : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à M. le Sous-Préfet d'Etampes, publiée au registre des actes administratifs et dont ampliation sera transmise à :

- Madame la Préfète de l'Essonne,
- Monsieur le Comptable public responsable de la Trésorerie d'Etampes collectivités,
- La Ligue Contre le Cancer, Comité de l'Essonne.

Fait à Etampes, le 27 février 2024

Pour le Maire empêché  
Marie-Claude GIRARDEAU  
Adjointe au Maire



Certifié exécutoire, compte tenu de la publication 08 MARS 2024